



PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

CABINET  
Service interministériel  
de défense et de protection civiles

150182

**ARRÊTÉ N°  
PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE  
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE**

**LE PREFET DU VAL D'OISE**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la sécurité intérieure;

**VU** la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l'état d'urgence ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

**VU** le décret du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi no 55-385 du 3 avril 1955 ;

**Considérant** les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

**Considérant** la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

**Considérant** que les rassemblements de personnes sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

**Considérant** que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de l'agglomération et que, dès lors, elles ne peuvent être distraites de cette mission prioritaire pour assurer la sécurité spécifique des cortèges ou des rassemblements sur la voie publique ;

**Vu** l'urgence ;

## ARRÊTE

**Art. 1** – Les manifestations sur la voie publique sont interdites dans le département du Val d'Oise du 14 novembre à 12h00 au 19 novembre 2015 à 12h00

**Art. 2** - Le préfet du Val d'Oise, Mesdames et Messieurs les maires du département, Madame la directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le

14 NOV. 2015

Le Préfet,

Yannick BLANC

